

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire,
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU CENTRE (BIVC)

Le bureau interprofessionnel des vins du Centre (BIVC) a demandé l'extension de l'accord interprofessionnel triennal relatif à la connaissance, à l'organisation du marché des vins du Centre et au suivi aval de la qualité pour les années 2026 à 2028.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « BIVC 2023-2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau du vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

ANNEXE 1

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	BIVC Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre		
Période	2026	2027	2028
I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €		
a) Connaissance de la production et des marchés			
Objet et description de la ou les action(s) : Gestion d'un portail de saisie pour les ressortissants, saisie, compilation, extraction, diffusion des informations aux ressortissants, études économiques.	41 650 euros dont 4 500 au travers du CNIV	41 650 euros dont 4 500 euros au travers du CNIV	41 650 euros dont 4 500 euros au travers du CNIV
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	Non		
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;			
Objet et description de la ou les action(s) : Contrats d'achats pluriannuels permettant une dérogation aux délais de paiement et assurant une contractualisation de long terme entre production et négoce.			
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :	-		
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	-		

AB BM

f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : Actions de communication en France, en Europe et dans les pays tiers.	1 092 488 euros dont 9000 euros au travers du CNIV	1 092 488 euros dont 9000 euros au travers du CNIV	1 092 488 euros dont 9000 euros au travers du CNIV
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) : Communication sur les AOP auprès des prescripteurs et grand public en France et l'étranger.	80 500 euros	80 500 euros	80 500 euros
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval de la Qualité – financement d'essais et d'expérimentations en viticulture et en œnologie.	140 500 euros	140 500 euros	140 500 euros
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) : Financement essais et expérimentations en viticulture (alternative herbicide, biodynamie, ...)	34 500 euros (Plan Dépérissage CNIV)	34 500 euros (Plan Dépérissage CNIV)	34 500 euros (Plan Dépérissage CNIV)
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-

AB BM

I) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-																		
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-																		
n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	-	-	-																		
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés La CVO est supportée complètement par le vendeur pour les ventes en mise à la consommation en France (CRD, petit vrac, ...), pour les ventes à un négociant situé hors zone de compétence du BIVC et pour les ventes à l'exportation. Dans le cadre d'une vente d'un producteur à un négociant situé dans la zone de compétence du BIVC, elle est supportée moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur.	CVO par hl appelée sur les volumes vendus : Pour ce qui concerne les AOC : <table border="1"> <tbody> <tr><td>SANCERRE</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>POUILLY FUMÉ</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>MENETOU-SALON</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>QUINCY</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>REUILLY</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>COTEAUX DU GIENNOIS</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>CHÂTEAUMEILLANT</td><td>5,40 €/hl</td></tr> <tr><td>POUILLY SUR LOIRE</td><td>5,40 €/hl</td></tr> </tbody> </table> Pour ce qui concerne les IGP : <table border="1"> <tbody> <tr><td>CÔTES DE LA CHARITÉ</td><td>4,00 €/hl</td></tr> <tr><td>COTEAUX DE TANNAY</td><td>4,00 €/hl</td></tr> </tbody> </table>	SANCERRE	5,40 €/hl	POUILLY FUMÉ	5,40 €/hl	MENETOU-SALON	5,40 €/hl	QUINCY	5,40 €/hl	REUILLY	5,40 €/hl	COTEAUX DU GIENNOIS	5,40 €/hl	CHÂTEAUMEILLANT	5,40 €/hl	POUILLY SUR LOIRE	5,40 €/hl	CÔTES DE LA CHARITÉ	4,00 €/hl	COTEAUX DE TANNAY	4,00 €/hl
SANCERRE	5,40 €/hl																				
POUILLY FUMÉ	5,40 €/hl																				
MENETOU-SALON	5,40 €/hl																				
QUINCY	5,40 €/hl																				
REUILLY	5,40 €/hl																				
COTEAUX DU GIENNOIS	5,40 €/hl																				
CHÂTEAUMEILLANT	5,40 €/hl																				
POUILLY SUR LOIRE	5,40 €/hl																				
CÔTES DE LA CHARITÉ	4,00 €/hl																				
COTEAUX DE TANNAY	4,00 €/hl																				
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle																					